

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2017

OBJET

**11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE
DE REPAS POUR LE COLLEGE HELDER-CAMARA 2017/2021 –
ANNEXE 4**

N° 2017-06-11

NOMENCLATURE : 1.3.1

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 2

Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 27
ayant un pouvoir... 2
votants..... 29

Délibération

Rapporteur : **Marie-Madeleine REGNIER**

La restauration municipale assure un service de restauration au collège Helder-Camara. Une convention définit l'organisation, l'exécution et les modalités de cette prestation. Cette convention conclue pour 4 ans arrive à son terme. Le collège souhaite poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention est ainsi rédigée pour une durée de 4 ans.

Le tarif global facturé par la ville de Treillières au collège par repas collégien est de 3,84 euros TTC au 1^{er} septembre 2017. Le prix du repas sera réévalué (au coût INSEE), au 1^{er} avril de chaque année et applicable au 1^{er} septembre, avec un minimum assuré de 1% par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 23 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

- D'APPROUVER la convention de prestation de restauration entre la ville de Treillières et le collège Helder-Camara à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 4 ans,
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le 12 juin 2017,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170612-2017-06-11-DE
Date de télétransmission : 15/06/2017
Date de réception préfecture : 15/06/2017